RÉGION NORMANDIE

# Adaptation du littoral - Opérations pilotes de relocalisation d'activités

Une conséquence du changement climatique à laquelle la Normandie doit se préparer est l'évolution du trait de côte et le renforcement des risques littoraux. C'est l'une des conséquences majeures pour le territoire, du fait de l'importance des enjeux économiques, touristiques, résidentiels et en termes de biodiversité, qui se concentrent sur le littoral régional.

L'adaptation des territoires littoraux constitue un enjeu fort, déjà pointé par la France dans sa Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique de 2006 et précisé dans sa Stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte (SNGITC) de 2012. Au niveau régional, cette problématique est identifiée dans le SRADDET normand, qui fixe un objectif d'« Accompagner les adaptations au changement climatique des territoires littoraux », incluant de favoriser l'élaboration de stratégies et plans d'actions locaux à des échelles géographique et temporelle cohérentes avec les enjeux, en associant les populations côtières.

Il apparait aujourd'hui important d'enclencher une dynamique de projets de territoires pilotes pour l'expérimentation d'actions d'adaptation. Cette volonté se traduit notamment, pour le littoral, au travers de l'axe C du Plan actions 2017-2019 de la SNGITC : « Développer les démarches expérimentales sur les territoires littoraux pour faciliter la recomposition spatiale ».

Depuis 2010, la Normandie a connu des expériences originales et a déployé des outils concrets qui ont permis sa reconnaissance comme une région en pointe sur ce thème (Cf. projet INTERREG LICCO, le Réseau d'Observation du Littoral Normandie-Hauts-de-France, le dispositif régional Notre Littoral pour Demain…). Il s'agit de poursuivre et d'accélérer cette dynamique, en cohérence avec les objectifs pointés par les plans nationaux et régionaux. La concrétisation de projets, qui restent aujourd'hui expérimentaux et d'ampleur financière conséquente, nécessite l'intervention du FEDER.

# Objectifs

Ce dispositif vise à permettre l’adaptation des territoires locaux aux changements climatiques en cours et à l'évolution des risques littoraux liés aux inondations (par submersion, inondation de crue et/ou remontée de nappes) et au recul du trait de côte sous l’effet cumulé de l’élévation du niveau des mers et de l’érosion (accélérée par les tempêtes).

Cela passe par **des opérations exemplaires de recomposition territoriale anticipant les conséquences attendues du changement climatique sur le territoire concerné, incluant** :
- des investissements nécessaires à la relocalisation d'activités économiques, ou d’équipements publics locaux (notamment des bâtiments essentiels à la sécurité des personnes), ou de réseaux publics locaux, et visant systématiquement à terme la désartificialisation complète des secteurs libérés,
- ou
des investissements nécessaires à la mise en oeuvre de solutions d’adaptation fondées sur la nature, dans un but de prévention de l’évolution des risques liée au changement climatique.

L’objectif est également de permettre de :
- Démontrer la faisabilité des démarches d’anticipation et d’adaptation aux changements climatiques en zone littorale,
- Définir une ou des méthodologies de passage à l’action,
- Identifier les freins et leviers pour un développement ultérieur à plus grande échelle sur le littoral de ce type de projets.

# Bénéficiaires

Les bénéficiaires peuvent être des structures compétentes en matière de planification, d'aménagement, de développement local ou d’animation à l’échelle territoriale du projet :

- Collectivités
- Groupements de collectivités (EPCI, EPL, syndicats de collectivités…)
- Syndicats mixtes
- Autres établissements publics
- Sociétés d’Economie Mixte
- Groupements d’Intérêt Public
- Associations locales ou régionales
- Organisations professionnelles et chambres consulaires ;
- Les personnes morales de droit privé, propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages et biens supports des activités à relocaliser et ceux des espaces à renaturer (y compris les exploitants agricoles et les entreprises privées quel que soit leur statut juridique).

Dans le cas d’opérations collaboratives, chacun des partenaires bénéficiaires (chef de file comme les autres partenaires) devra relever d’une des catégories de bénéficiaires précédentes.

# Caractéristiques de l’aide

Subvention en investissement

Sous réserve des taux d’aides publiques fixés par la réglementation des aides d’Etat et d’autofinancement des projets d’investissements des collectivités territoriales, le taux d’aide FEDER pourra aller jusqu’à 80 % des dépenses éligibles.

Le montant total d’aide FEDER accordé après instruction ne peut pas être inférieur à 100 000 €.
En cas de projet exemplaire de recomposition territoriale mobilisant uniquement des prestations de service, prestations d’études d’ingénierie, le montant accordé ne peut être inférieur à 50 000€.

A l’examen du projet, des fonds Région sont également possibles, selon l’opération.

Durée de l’aide : au fil de l'eau

**Critères d’éligibilité :**

Tout projet doit répondre aux critères suivants pour être éligible :

- L’opération pilote doit être située en Normandie et concerner des espaces inclus, au moins pour partie, sur une commune en loi littoral ;
- La finalité principale de l’opération doit être clairement d’anticiper des conséquences attendues du changement climatique sur le territoire concerné en déplaçant les enjeux soumis à des risques littoraux sur des zones moins vulnérables aux aléas et/ou en diminuant l’impact de l’aléa sur une zone à enjeux par la mise en œuvre de solutions d’adaptation fondées sur la nature. Pour ce faire le porteur devra fournir des éléments prouvant l’évolution attendue des risques suite au changement climatique en lien avec son projet et justifier de la nécessité de la recomposition spatiale et de la limitation des risques attendues (exemple : étude de modélisations…) ;
- Dans le cas de projets nécessitant une période d’élaboration et de réalisation très longue, ou d’ampleur financière conséquente, la possibilité d’accompagner uniquement une première tranche de réalisation du projet est envisageable. Les autres critères d’éligibilité portant sur le projet global dans lequel s’inscrit cette tranche, celui-ci devra être présenté dans la demande d’aide. Un acte d’engagement formel (délibération de collectivité, décision de conseil d’administration ou autre forme d’engagement du propriétaire) à la désartificialisation complète des secteurs libérés devra être fourni, au moment du dépôt de la demande d’aide. En cas de subvention, cet engagement sera retranscrit dans la convention financière.
- Toutefois, les dépenses présentées dans un projet ne pourront se limiter à des dépenses d’acquisition foncière et/ou immobilière. Dans ce cas, pour être éligible, le projet devra également présenter des dépenses de travaux de démolition et/ou de désartificialisation et/ou des dépenses de renaturation. En cas de projet collaboratif, ces dépenses pourront être réparties sur plusieurs porteurs (sous réserve que des éléments soient apportés dans le dossier de demande d’aide pour garantir l’existence de ces autres dépenses).
- En cas de réinstallation d’activité économique, d’équipements ou réseaux publics locaux, le projet de réinstallation doit :
  - Se situer dans une zone exempte de risques prévisibles à horizon 2050 en tenant compte des

conséquences du changement climatique : érosion, inondation (submersion, crue, remontée de nappe),…,

- Se situer sur un territoire proche de celui de départ (l'échelle territoriale cohérente sera appréciée selon la nature de l'activité déplacée),
- Eviter toute atteinte à des zones naturelles à fort enjeu de biodiversité : réservoirs ou corridors de la Trame verte et bleue tel que définie au SRADDET ou à des zones à fort potentiel agronomique identifiées au moyen référentiel régional pédologique de Normandie (sauf si l'activité déplacée est de type agricole) ;
- La désartificialisation complète des secteurs libérés au terme du projet doit être prise en considération dès le début du projet et décrite dans la demande d'aide (en précisant les étapes, études ou travaux nécessaires).

**Les dépenses suivantes peuvent être prises en compte :**

- Les prestations de service, prestations d'études d'ingénierie nécessaires à la mise en œuvre de l'opération visée : études d'opportunités foncières incluant foncier nu et foncier bâti, études de modélisation de l'évolution des risques justifiant l'opportunité de la solution à mettre en œuvre, études d'opportunité économique (études coûts bénéfices pour exemple), études techniques, assistance en ingénierie, études de maîtrise d'œuvre etc. ;
- Les acquisitions foncières nécessaires à la faisabilité et la réalisation de l'opération, acquisition des terrains/bâtis voués à la renaturation et/ou nécessaires à l'installation de l'activité économique, des équipements ou réseaux publics locaux déplacés. La valeur des biens à acquérir sera cependant plafonnée à l'estimation des Domaines (Direction Générale des Finances Publiques) ;
- Les prestations de travaux directement liées à l'opération :
  - Déconstruction : destruction de bâtiments, désartificialisation, suppression des réseaux, etc.,
  - Renaturation des espaces libérés après déconstruction,
  - Restauration écologique et fonctionnelle de milieux naturels ou semi-naturels et/ou Solutions d'Adaptations Fondées sur la Nature permettant d'améliorer la capacité de résilience et d'adaptation du territoire et de retrouver des fonctionnalités écologiques des écosystèmes locaux,
  - Réinstallation : travaux de reconstruction, rénovation, réaménagement ou déplacement de bâtiments et réseaux essentiels aux activités déplacées ;
- Les prestations de service, achats et travaux liés à la communication sur le caractère exemplaire du projet et nécessaire à l'acceptation du projet ;
- Les dépenses de personnel technique directement rattachées au projet.

Les projets peuvent bénéficier d'une option de coûts simplifiés (OCS) pour couvrir tous les autres frais, directs et/ou indirects du projet, en fonction de la nature des dépenses présentées.

La détermination de l'OCS et de son application relève de la responsabilité de l'autorité de gestion.

**Quel que soit le type d'opération, les dépenses suivantes ne seront pas prises en compte :**

- Les dépenses destinées à la défense ou de protection contre la mer ;
- Les dépenses relevant d'obligations réglementaires ou de mesures compensatoires ;
- Les dépenses visant uniquement la restauration écologique des milieux sans objectifs de réduction des risques naturels liés au changement climatique.

**Principes de sélection :**

La sélection des opérations s’effectuera au fil de l’eau.

Vu la complexité de ce type d’opérations, des échanges entre le porteur de projet, le service instructeur et les autres cofinanceurs potentiels sont nécessaires en amont du dépôt d’une demande de financement.
Ces échanges doivent permettre au porteur de s’assurer de la bonne compréhension partagée du projet, de comprendre les attendus et contraintes des différents financeurs, afin d’adapter/améliorer son projet si nécessaire et d’établir un plan de financement prévisionnel réaliste.

Les projets présentés au fil de l’eau et validant l’ensemble des critères d’éligibilité, seront évalués au regard des critères de sélection présentés dans les grilles de sélection à télécharger en bas de page :
- critères de sélection des projets de recomposition spatiale
- critères de sélection des projets n'incluant que des études de faisabilité ou pré-opérationnelles (sans dépenses de travaux)

Ces critères devront être développés dans la candidature.

| Domaine | Critères d'appréciation | Note sur 100 points |
|---|---|---|
| **Ambition et pertinence du projet pour réduire l'exposition aux risques littoraux et mobiliser des approches fondées sur les écosystèmes** | • Pertinence des actions proposées par rapport aux risques identifiés, au public cible et à la restauration des fonctionnalités environnementales<br><br>Pour les opérations exemplaires de recomposition territoriales :<br>• Prise en compte globale des enjeux du site à recomposer<br>• Cohérence du site de relocalisation avec l'activité, l'équipement ou les réseaux déplacés le cas échéant | 0 à 25 points |
| **Cohérence territoriale du projet** | • Cohérence entre l'échelle géographique du projet, les enjeux et le public cible<br>• Dimension prospective du projet<br>• Recherche de solidarité entre secteur littoral et secteur arrière-littoral le cas échéant<br>• Niveau d'intégration du projet dans une stratégie ou un document de référence territorial<br>• Niveau d'association et d'implication dans le projet des différents acteurs du territoire (acteurs socio-économiques, élus locaux, associations, usagers, etc.) | 0 à 25 points |
| **Exemplarité du projet** | • Qualité du retour d'expérience prévu, incluant description et évaluation des méthodes et moyens mis en œuvre, analyse freins et leviers, évaluation de l'acceptabilité sociale<br>• Réplicabilité des actions et méthodes proposées pouvant servir d'exemples pour d'autres projets ou territoires similaires<br>• Inscription du projet sur le long terme (durabilité, suivi, ...)<br>• Gouvernance du projet structurée<br>• Plan de financement du projet construit, mobilisant des leviers financiers en complément du FEDER | 0 à 25 points |
| **Qualité environnementale du projet** | • Indicateurs et protocoles de suivi pour les espaces renaturés<br>• Niveau de contribution des actions à l'objectif de reduction de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestier<br>• Niveau de contribution à l'atténuation au changement climatique des techniques mises en oeuvre pour les travaux de renaturation, de déplacement, de construction et de renovation : faible imperméabilisation des sols, limitation des consommations d'eau, isolation et confort thermique, bâtiments innovants, etc. | 0 à 25 points |

**Pièces à fournir :**

Le formulaire de demande est accompagné des informations et/ou pièces suivantes :

- Un plan de financement faisant apparaître l'ensemble des partenaires financiers et, le cas échéant, les pièces justificatives des autres financeurs (Etat, Département...),
- Un dossier de présentation technique du projet,
- Une carte du territoire concerné par le projet,
- Un calendrier prévisionnel de réalisation du projet assorti, le cas échéant, d'un planning prévisionnel de sollicitation des versements de la subvention,
- La délibération du maître d'ouvrage ou mandataire approuvant l'opération et le plan de financement prévisionnel,
- Un RIB.

# Contacts

## Contact

**Pôle eau et littoral**

Direction Energie Environnement Développement Durable

Service Environnement et Ressources Naturelles

polelittoraleteau@normandie.fr

## Cofinancé par l’Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)